

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2024**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 9 juillet 2024 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Le(s) conseiller(s) suivant(s) était(étaient) absent(s) : Jonathan Anderson

Le directeur général, M. Sylvain Chevrier, était présent et agissait à titre d'assistant-greffier et de secrétaire de la séance.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE**

**2024-07-205 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tienne en présence du public. Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- création de la Régie intermunicipale du Centre Sportif Soulanges;
- compensation de Salaberry-de-Valleyfield pour l'habitat du poisson à Saint-Zotique;
- tarification supplémentaire à la plage de Saint-Zotique pour investir dans les canaux;
- remerciements du travail fait pour la pompe à la 72<sup>e</sup> Avenue;
- installation d'une pompe dans les canaux.

**2. ORDRE DU JOUR**

**2024-07-206 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié, en retirant le point 7.4 « Modification de la résolution numéro 2023-05-169 – Installation de ralentisseurs de vitesse – Dos-d'âne et bollards » et en ajoutant le point 7.9 « Demande d'installation de balises et bollards face aux 252 et 258, 16<sup>e</sup> Avenue ».

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
  - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
  - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux**
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2024
- 4. Correspondance**
  - 4.1 Aucun
- 5. Administration**
  - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer
  - 5.2 Adoption – Organigramme – Service du greffe

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- 5.3 Autorisation – Participation au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- 5.4 Regroupement d'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques – 2024-2029
- 6. Ressources humaines**
- 6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied
- 6.2 Congédiement – Employé numéro 293
- 7. Services techniques et hygiène du milieu**
- 7.1 Adjudication de contrat – Les Constructions GMP inc. – Rénovation de l'hôtel de ville
- 7.2 Adjudication de contrat – Ali Excavation inc. – Mise à niveau des stations de pompage SP-5 (72<sup>e</sup> Avenue), SP-7 (Principale) et SP-11 (12<sup>e</sup> Avenue)
- 7.3 Modification de la résolution numéro 2022-05-300 – Demande d'installation de dos-d'âne – 73<sup>e</sup> Avenue
- 7.4 Modification de la résolution numéro 2023-05-169 – Installation de ralentisseurs de vitesse – Dos-d'âne et bollards (**POINT RETIRÉ**)
- 7.5 Modification de la résolution numéro 2024-06-190 – Demande d'installation de balises et bollards à divers endroits sur les 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> Avenues
- 7.6 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Bandes cyclables sur la rue Principale entre la 4<sup>e</sup> Avenue et le 1008, rue Principale
- 7.7 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Construction & Expertise PG – Contrôle qualitatif des matériaux – Réfection du réseau pluvial de la 23<sup>e</sup> Avenue
- 7.8 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Construction & Expertise PG – Contrôle qualitatif des matériaux – Mise à niveau des stations de pompes SP-5 (72<sup>e</sup> Avenue), SP-7 (Principale) et SP-11 (12<sup>e</sup> Avenue)
- 7.9 Demande d'installation de balises et bollards face aux 252 et 258, 16<sup>e</sup> Avenue (**POINT AJOUTÉ**)
- 8. Incendie**
- 8.1 Aucun
- 9. Urbanisme**
- 9.1 Dérogation mineure – 500, 34<sup>e</sup> Avenue – Lots numéros 5 038 720, 5 038 721 et 5 038 722
- 9.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Carrefour 20/20 – 500, 34<sup>e</sup> Avenue – Lots numéros 5 038 720, 5 038 721 et 5 038 722
- 9.3 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques
- 10. Loisirs**
- 10.1 Autorisation – Demande de subvention à l'élite
- 11. Plage**
- 11.1 Aucun
- 12. Règlements généraux**
- 12.1 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement d'emprunt numéro 771 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à 3 272 000 \$ pour des travaux de reconstruction du réseau pluvial de la 23<sup>e</sup> Avenue – Règlement numéro 771-1
- 12.2 Adoption du règlement relatif à la circulation des véhicules utilitaires à usages agricoles sur certains chemins municipaux – Règlement numéro 787
- 13. Règlements d'urbanisme**
- 13.1 Aucun
- 14. Période de questions de la fin de la séance**
- 15. Levée de la séance**

**3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2024-07-207 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2024.

5. ADMINISTRATION

**2024-07-208      APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 <sup>er</sup> au 30 juin 2024 :	870 022,85 \$
Comptes à payer du 1 <sup>er</sup> au 30 juin 2024 :	1 630 269,97 \$
Salaires payés du 1 <sup>er</sup> au 30 juin 2024 :	441 127,95 \$
<b>Total :</b>	<b>2 941 420,77 \$</b>
Engagements au 30 juin 2024 :	2 306 243,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2024 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

---

Jessica Leroux, CPA, trésorière  
Directrice des finances

**2024-07-209      ADOPTION – ORGANIGRAMME – SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-05-149 attribuant également le poste de directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à Mme Julie Paradis;

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins municipaux en lien avec le Service du greffe et des affaires juridiques et la nécessité d'actualiser l'organigramme du service;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la création du poste de technicienne juridique;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel organigramme du Service du greffe et des affaires juridiques apparaît clairement satisfaire les besoins et attentes citoyennes et qu'il est donc par conséquent souhaitable et opportun pour le conseil municipal d'entériner et de ratifier un tel organigramme;

Il est résolu à l'unanimité de créer le poste de technicienne juridique au sein dudit service.

Il est également résolu de ratifier le nouvel organigramme du Service du greffe et des affaires juridiques, tel que présenté.

**2024-07-210      AUTORISATION – PARTICIPATION AU CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)**

CONSIDÉRANT QUE pour une saine administration des affaires publiques, il est nécessaire et hautement souhaitable que des membres du conseil municipal puissent participer au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2024;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'inscription du maire, M. Yvon Chiasson, des conseillers municipaux, Patrick Lécuyer, Jonathan Anderson et Paul Forget, au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2024.

Il est également résolu de procéder au remboursement des dépenses qui y sont inhérentes, le tout suivant les termes et conditions stipulés au Règlement relatif au remboursement des dépenses des élus et employés municipaux – Règlement numéro 722.

Il est finalement résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2024-07-211 **REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN DE PRODUITS D'ASSURANCE POUR LES CYBER-RISQUES – 2024-2029**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Saint-Zotique souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période 2024-2029;

Il est résolu à l'unanimité que la Ville joigne, par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 1<sup>er</sup> juillet 2029.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire et la directrice du greffe et des affaires juridiques à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « Entente de regroupement de villes au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques 2024-2029 » soumise pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Il est également résolu que, selon la loi, la Ville accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

Il est finalement résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

## 6. RESSOURCES HUMAINES

### **DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED**

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

La documentation pertinente en lien avec leur emploi sera remise aux nouveaux employés.

2024-07-212 **CONGÉDIEMENT – EMPLOYÉ NUMÉRO 293**

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 293 occupait des fonctions au sein de la Ville de Saint-Zotique depuis le 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 293 ne remplissait pas les objectifs et les attentes de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la terminaison du lien d'emploi existant avec l'employé numéro 293 est devenu inévitable et indispensable à la gouvernance optimale de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 293 a été rencontré le 26 juin 2024 afin de lui annoncer son congédiement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-05-146 autorisant l'émission d'une carte de crédit Visa Desjardins à l'employé numéro 293;

Il est résolu à l'unanimité de congédier, pour cause, l'employé numéro 293 de son poste, avec prise d'effet le 26 juin 2024.

Il est également résolu de verser à l'employé numéro 293, dans le respect des normes applicables, les sommes pouvant lui être dues aux postes de vacances, congés de maladie ou autres avantages sociaux dont l'employé bénéficiait dans le cadre de ses fonctions au sein de la Ville de Saint-Zotique.

Il est finalement résolu d'autoriser la trésorière, Mme Jessica Leroux, à annuler ladite carte de crédit.

7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

**2024-07-213** **ADJUDICATION DE CONTRAT – LES CONSTRUCTIONS GMP INC. – RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2024-010-STH publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), pour la rénovation de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le 2 juillet 2024, 10 h;

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture de soumissions suivant :

Soumissionnaire(s)	Coût(s) (taxes incluses)
Les Constructions GMP inc.	456 164,00 \$
Les Constructions B. Martel inc.	586 705,93 \$

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour la rénovation de l'hôtel de ville au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Les Constructions GMP inc. pour un montant de 456 164 \$, taxes incluses.

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 780 et en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2024-07-214** **ADJUDICATION DE CONTRAT – ALI EXCAVATION INC. – MISE À NIVEAU DES STATIONS DE POMPAGE SP-5 (72<sup>E</sup> AVENUE), SP-7 (PRINCIPALE) ET SP-11 (12<sup>E</sup> AVENUE)**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2024-008-STH publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), pour la mise à niveau des stations de pompage SP-5 (72<sup>e</sup> Avenue), SP-7 (Principale) et SP-11 (12<sup>e</sup> Avenue);

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le 28 juin 2024, 10 h;

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture de soumissions suivant :

Soumissionnaire(s)	Coût(s) (taxes incluses)
Ali Excavation inc.	1 183 667,63 \$
Nordmec Construction inc.	1 260 913,58 \$
Lessard et Demers, Mécanique de procédé inc.	1 267 777,77 \$
Hydro-Mec HP	1 293 749,29 \$

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour la mise à niveau des stations de pompage SP-5 (72<sup>e</sup> Avenue), SP-7 (Principale) et SP-11 (12<sup>e</sup> Avenue) au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Ali Excavation inc. pour un montant de 1 183 667,63 \$, taxes incluses.

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 766 pour un montant de 822 649 \$ taxes incluses et en permettre le paiement;
- la dépense soit financée par la subvention du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour un montant de 361 018,63 \$ taxes incluses et en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2024-07-215     MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-05-300 – DEMANDE D'INSTALLATION DE DOS-D'ÂNE – 73<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-04-209 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 avril 2022 visant l'installation d'un dos-d'âne dans la portion de la 73<sup>e</sup> Avenue (au nord de la 6<sup>e</sup> Rue);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-05-300 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mai 2022 visant le retrait du dos-d'âne et l'installation d'un bollard dans la portion de la 73<sup>e</sup> Avenue (au nord de la 6<sup>e</sup> Rue);

CONSIDÉRANT QUE la réception de plaintes en lien avec le bollard dans la portion de la 73<sup>e</sup> Avenue identifiée à ladite résolution;

CONSIDÉRANT par ailleurs que les membres du conseil municipal jugent nécessaire de retirer le bollard dans la portion de la 73<sup>e</sup> Avenue;

Il est résolu à l'unanimité de modifier la résolution numéro 2022-05-300 visant l'installation d'un bollard dans la portion de la 73<sup>e</sup> Avenue (au nord de la 6<sup>e</sup> Rue).

Il est de plus résolu d'autoriser le retrait du bollard dans la portion de la 73<sup>e</sup> Avenue (au nord de la 6<sup>e</sup> Rue).

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux citoyens concernés, pour information.

**2024-07-216     MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2023-05-169 – INSTALLATION DE RALENTISSEURS DE VITESSE – DOS-D'ÂNE ET BOLLARDS**

Le point a été retiré.

**2024-07-217     MODIFICATION DE LA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 2024-06-190 – DEMANDE D'INSTALLATION DE BALISES ET BOLLARDS À DIVERS ENDROITS SUR LES 12<sup>E</sup> ET 13<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-06-190 concernant la demande d'installation de balises et bollards à divers endroits sur les 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QU'une problématique a été soulevée pour l'emplacement des 276-283, 13<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT la réception d'une requête émanant des occupants de la 12<sup>e</sup> Avenue ainsi que de la 13<sup>e</sup> Avenue, demandant l'installation de balises et bollards, à trois endroits, aux fins de sécurité piétonnière;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les citoyens ont formulé leur autorisation pour l'installation d'une balise et de deux bollards à proximité de leur résidence, soit aux adresses suivantes :

- 170, 12<sup>e</sup> Avenue;
- 243-244-245, 12<sup>e</sup> Avenue;
- 263, 13<sup>e</sup> Avenue.

Il est résolu à l'unanimité de ratifier cette demande au conseil municipal.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux citoyens concernés, pour information.

**2024-07-218**

**RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – BANDES CYCLABLES SUR LA RUE PRINCIPALE ENTRE LA 4<sup>E</sup> AVENUE ET LE 1008, RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-12-442 adoptée lors de la séance ordinaire du 19 décembre 2023 concernant la demande de subvention pour le Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

CONSIDÉRANT la réception de la confirmation de l'aide financière pour le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique souhaite ajouter des bandes cyclables sur la rue Principale, entre le 1008, rue Principale et la 4<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Lignes Rive-Sud inc., en cette matière;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Signalisation LL inc., en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier les contrats :

- à l'entreprise Lignes Rive-Sud inc., pour le marquage de la chaussée, pour un montant maximal de 60 000 \$ incluant les taxes;
- à l'entreprise Signalisation LL inc., pour la fourniture et l'installation des panneaux de signalisation et délinéateurs, pour un montant maximal de 80 000 \$ incluant les taxes.

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant maximal de 61 433 \$ taxes nettes soit financée et payée à même la subvention du TAPU;
- le paiement de la dépense excédentaire au montant de l'aide financière TAPU soit financée et payée à même le surplus non affecté et que tout excédent inutilisé sera retourné au surplus non affecté;
- la gestion des dépassements de coûts et la modification au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2024-07-219**

**RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – CONSTRUCTION & EXPERTISE PG – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – RÉFECTION DU RÉSEAU PLUVIAL DE LA 23<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT l'octroi du projet 2024-007-STH pour la réfection du réseau pluvial de la 23<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pendant ce projet;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Construction & Expertise PG en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'approbation de la modification du Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 395 200 \$ pour des travaux de reconstruction du réseau pluvial de la 23<sup>e</sup> Avenue – Règlement numéro 771 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Construction & Expertise PG pour un montant maximal de 75 000 \$ taxes incluses pour le contrôle qualitatif des matériaux pour le projet de réfection du réseau pluvial de la 23<sup>e</sup> Avenue.

Il est également résolu que:

- la dépense soit financée et payée par le règlement d'emprunt numéro 771 et d'en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et les modifications au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

Il est finalement résolu que l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'approbation de la modification du Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 395 200 \$ pour des travaux de reconstruction du réseau pluvial de la 23<sup>e</sup> Avenue – Règlement numéro 771 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

**2024-07-220**

**RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – CONSTRUCTION & EXPERTISE PG – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – MISE À NIVEAU DES STATIONS DE POMPAGES SP-5 (72<sup>E</sup> AVENUE), SP-7 (PRINCIPALE) ET SP-11 (12<sup>E</sup> AVENUE)**

CONSIDÉRANT l'octroi, à la présente séance de conseil municipal, du projet 2024-008-STH pour la mise à niveau des stations de pompage SP-5 (72<sup>e</sup> Avenue), SP-7 (Principale) et SP-11 (12<sup>e</sup> Avenue);

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pendant ce projet;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Construction & Expertise PG en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Construction & Expertise PG pour un montant maximal de 35 000 \$ taxes incluses pour le contrôle qualitatif des matériaux pour le projet de mise à niveau des stations de pompage SP-5 (72<sup>e</sup> Avenue), SP-7 (Principale) et SP-11 (12<sup>e</sup> Avenue).

Il est également résolu que:

- la dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 766 pour un montant de 24 325 \$ taxes incluses et en permettre le paiement;
- la dépense soit financée par la subvention du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour un montant de 10 675 \$ taxes incluses et en permettre le paiement;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- la gestion des dépassements de coûts et les modifications au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2024-07-221 DEMANDE D'INSTALLATION DE BALISES ET BOLLARDS FACE AUX 252 ET 258, 16<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT la réception d'une requête émanant des occupants de la 16<sup>e</sup> Avenue, demandant l'installation de balises et bollards, aux fins de sécurité piétonnière;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens ont formulé leur autorisation pour l'installation d'une balise et de deux bollards à proximité de leur résidence, soit aux adresses suivantes :

- 252-258, 16<sup>e</sup> Avenue;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter cette demande citoyenne et de la transférer aux Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement pour traitement et installation des balises et bollards, aux emplacements souhaités.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux citoyens concernés, pour information.

**9. URBANISME**

**2024-07-222 DÉROGATION MINEURE – 500, 34<sup>E</sup> AVENUE – LOTS NUMÉROS 5 038 720, 5 038 721 ET 5 038 722**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour les lots numéros 5 038 720, 5 038 721 et 5 038 722, situés au 500, 34<sup>e</sup> Avenue, afin de diminuer le ratio de cases de stationnement intérieur à 34 % au lieu de 70 %;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, santé publique, protection de l'environnement et bien être général (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1 et PL.67);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de l'avis public;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure pour les lots numéros 5 038 720, 5 038 721 et 5 038 722, situés au 500, 34<sup>e</sup> Avenue, afin de diminuer le ratio de cases de stationnement intérieur à 34 % au lieu de 70 %.

**2024-07-223**

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CARREFOUR 20/20 – 500, 34<sup>E</sup> AVENUE – LOTS NUMÉROS 5 038 720, 5 038 721 ET 5 038 722**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une habitation mixte de 65 logements et d'un commerce sur les lots numéros 5 038 720, 5 038 721 et 5 038 722;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'une habitation mixte de 65 logements et d'un commerce est soumise à l'approbation du PIIA, carrefour 20/20;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Assurer l'interrelation des usages sur l'ensemble du site et des activités voisines de manière à créer un véritable pôle commercial et récréotouristique, tout en assurant une cohabitation harmonieuse avec les secteurs résidentiels;
- Créer une destination commerciale unique qui se distingue par son animation et son ambiance incitant à la promenade et à la détente;
- Diminuer l'impact des surfaces minérales sur l'environnement et limiter les îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'une habitation mixte de 65 logements et d'un commerce;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Maçonnerie de brique gris charbon et gris argent;
- Panneau d'aluminium blanc, gris et rouge;
- Tôle d'acier champagne.

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) avec certaines conditions;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'une habitation mixte de 65 logements et d'un commerce quant aux lots numéros 5 038 720, 5 038 721 et 5 038 722, situés au 500, 34<sup>e</sup> Avenue, conditionnellement à avoir un seul accès véhiculaire à 100 mètres minimum du milieu de la voie d'entrée et de sortie de l'autoroute 20 et de trouver une solution écologique aux îlots de chaleur créés par le stationnement.

**2024-07-224**

**AUTORISATION – DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Ville vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

**10. LOISIRS**

**2024-07-225**

**AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉLITE**

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue de Mme Julie Charlebois, mère de Jade Lecompte, quant à sa participation au Championnat NextGen 2024 s'étant tenu du 2 au 5 juillet 2024 à Joly au Québec;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée de la demande de subvention suivant les critères d'évaluation dans le cadre du Programme de subvention à l'élite et la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière de 250 \$ à Mme Julie Charlebois pour la participation de Jade Lecompte du 2 au 5 juillet 2024 à Joly au Québec.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

## 12. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

**2024-07-226**     **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 771 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À 3 272 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU RÉSEAU PLUVIAL DE LA 23<sup>E</sup> AVENUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 771-1**

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement modifiant le règlement d'emprunt numéro 771 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à 3 272 000 \$ pour des travaux de reconstruction du réseau pluvial de la 23<sup>e</sup> Avenue – Règlement numéro 771-1 – est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

**2024-07-227**     **ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES UTILITAIRES À USAGES AGRICOLES SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 787**

Le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust mentionne l'objet et la portée du Règlement relatif à la circulation des véhicules utilitaires à usages agricoles sur certains chemins municipaux – Règlement numéro 787 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement ont pour objet de permettre la circulation des véhicules utilitaires de type « quad », hors route conçue et aménagée pour le transport de marchandises et d'équipements nécessaires à l'accomplissement d'un travail spécialisé, dont l'usage agricole sur une portion de la 69<sup>e</sup> Avenue.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement relatif à la circulation des véhicules utilitaires à usages agricoles sur certains chemins municipaux – Règlement numéro 787.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

## 14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

### **PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- regroupement des citoyens des canaux devraient travailler en partenariat avec la Ville;
- retrait du dos-d'âne sur la 72<sup>e</sup> Avenue;
- mesures compensatoires pour la butte de sable dans le canal;
- pompe de la 72<sup>e</sup> Avenue;
- chemin d'évitement de la 20<sup>e</sup> Rue pour le IGA et projet Ottera;
- entretien de la bande riveraine au parc Marcel-Léger;
- modification du règlement d'emprunt 771-1;
- amas d'eau aux boîtes postales de l'avenue Genivon;
- obligation de demander des bornes électriques pour les nouvelles constructions.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-07-228     LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 05.

---

Yvon Chiasson, maire

---

Me Julie Paradis, greffière  
Directrice du greffe et des affaires juridiques